



ÉVOLUTION DES CONDITIONS GÉNÉRALES à compter du 1^{er} octobre 2025

Ce document est destiné à vous informer des principales modifications apportées à nos Conditions générales, qui entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2025.

■ Fiscalité des non-résidents fiscaux français (article 1.5.2.)

Le paiement des éventuelles taxes liées au fonctionnement du(des) compte(s) ouvert(s) en France par un Client non-résident fiscal français ne relève pas de la responsabilité de la Banque. Le Client devra procéder, par ses propres moyens, à la déclaration et au paiement de cette/ces taxe(s) auprès de l'administration fiscale de son pays de résidence.

■ Réclamation (article 1.10.)

La référence à la Plateforme de règlement en ligne des litiges (RLL) est supprimée car il n'est désormais plus possible de déposer plainte par ce canal.

■ Contrôle des coordonnées bancaires du bénéficiaire d'un virement (article 2.1.4.1.10.)

Afin de renforcer la sécurité des paiements, la Banque effectue un contrôle de fiabilisation des coordonnées bancaires du bénéficiaire du virement. Ce contrôle porte sur les noms et prénoms du bénéficiaire ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, sur sa raison sociale ou sa dénomination sociale.

■ Résiliation du découvert autorisé (article 2.2.2.3.)

La résiliation à l'initiative de la Banque a lieu moyennant un préavis de 8 jours calendaires à compter de l'envoi d'un courrier. En cas d'interdiction bancaire ou judiciaire d'émettre des chèques, d'inscription au FICP, de saisie administrative à tiers détenteur, d'irrégularité de fonctionnement ou d'incident de paiement sur le Compte ou de non-respect des conditions d'utilisation du découvert autorisé, la résiliation du découvert autorisé a lieu de plein droit sans préavis après envoi d'une information dans la messagerie sécurisée.

■ Durée de validité de la Carte – Renouvellement, blocage, retrait et restitution de la Carte (article 2.3.1.15.)

La Banque peut modifier le type de débit de la Carte pour des raisons de sécurité ou de présomption d'opération frauduleuse ou en cas de risque sensiblement accru ou avéré que le titulaire de la Carte et/ou du compte sur lequel fonctionne la Carte soit dans l'incapacité de s'acquitter de son obligation de paiement. Cette décision est notifiée au titulaire de la Carte par tout moyen.

■ Notices d'information des produits d'assurance (articles 2.5 et 2.6.)

Les notices d'information de la Protection des effets personnels et de la Protection des Achats ont été modifiées.

	Couverture actuelle	Évolutions
Protection des effets personnels		
Garantie Clés	Plafond de garantie : jusqu'à 320 € par année d'assurance	Plafond de garantie : jusqu'à 500 € par année d'assurance
Garantie Bris d'écran du Smartphone	■ Plafond de garantie : jusqu'à 200 € par année d'assurance ■ Seuls les bris d'écran accidentels sont couverts	■ Plafond de garantie : jusqu'à 320 € par année d'assurance ■ Toutes les causes de bris d'écran du Smartphone (excepté le défaut de précaution) sont couvertes
Garantie Vol du Smartphone	Vol caractérisé (vol avec agression ou vol avec effraction)	Vol toutes causes
Protection des Achats		
Garantie Achats	Prise en charge du sinistre dans les 30 jours suivant l'achat	Prise en charge du sinistre dans les 60 jours suivant l'achat
Couverture des Assurés		
Assurés	Titulaire ou cotitulaire d'un compte de dépôt AXA Banque ou d'un Compte bancaire AXA Formule Ogoon	Élargissement aux enfants de moins de 26 ans rattachés au foyer fiscal de l'Assuré

■ Service reprise - Conditions générales (CGR) (article 2.6.3.)

Dès le 1^{er} octobre 2025, ce service inclus dans la Protection des achats, ne sera plus commercialisé.

■ Opérations enregistrées sur le Livret A (article 4.3.2.)

Les opérations enregistrées au crédit du Livret A sont les suivantes :

- les versements effectués sous forme de remises de chèques bancaires émis à l'ordre du titulaire et tirés sur un établissement de crédit situé en France ;
- les virements en faveur du Client par débit d'un compte de dépôt ouvert au nom du titulaire ou au nom du(des) représentant(s) légal(aux) si le Client est mineur ;
- les virements des prestations sociales versées par les collectivités publiques et organismes de Sécurité sociale ;
- les virements des pensions des agents publics.

■ Politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires d'AXA Banque (annexe 10.3)

La Politique d'exécution des ordres et de sélection des intermédiaires de la Banque a été mise à jour.

Vous pouvez consulter l'intégralité des Conditions générales sur le site [axa.fr](https://www.axa.fr) (page Compte bancaire AXA, rubrique Conditions générales et tarifaires) ou sur votre application AXA Banque.

L'absence de contestation de ces nouvelles Conditions dans un délai de 2 mois avant leur entrée en vigueur vaut acceptation des modifications. Si l'une de ces évolutions ne vous convient pas, vous pouvez la refuser en résiliant sans frais votre convention de compte, comme indiqué dans les Conditions générales.

